

Le présent compte rendu et l'ensemble des annexes sont téléchargeables sur le site internet du SIECF : www.siecf.fr

COMITE SYNDICAL DU 10 DECEMBRE 2020 Compte rendu des Délibérations

Le 10 décembre 2020 à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de BAILLEUL et en télé-conférence en application des dispositions de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 (Outil de visioconférence TEAMS), sous la présidence de M. Michel DECOOL, président du SIECF.

En application des dispositions de la loi n° 2020-1379 précitée, le quorum est fixé à 1/3 des présents et chaque délégué peut être porteur de deux pouvoirs. En outre, la publicité des débats est assurée par une retransmission en direct sur la page Facebook du Syndicat @siecf59 .

Date de la convocation : 03/12/2020

Nombre de Communes adhérentes : 98

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance : 194

PRESENTS : 113 délégués

M. Didier GUENANTIN	Délégué titulaire	ARNEKE
M. Michel PICOTIN	Délégué titulaire	ARNEKE
M. Arnaud DEVILLEZ	Délégué titulaire	BAILLEUL
M. Emmanuel FURLAN	Délégué titulaire	BAILLEUL
M. Cédric NEUVILLE	Délégué titulaire	BAMBEQUE
M. Alain BONDUAEUX	Délégué suppléant	BAMBEQUE
M. Christophe CARRETTE	Délégué titulaire	BAVINCHOVE
M. Paul-Loup TRONQUOY	Délégué titulaire	BERGUES
Mme Jessica TOULY	Délégué titulaire	BERGUES
M. Didier CLEENEWERCK	Délégué titulaire	BERTHEN
M. Sébastien LESCIEUX	Délégué titulaire	BIERNE
Mme Claudine DELASSUS	Délégué titulaire	BISSEZEELE
M. Alain DEVAUX	Délégué titulaire	BLARINGHEM
M. Christophe BECUE *	Délégué titulaire	BOESCHEPE
M. Pierre BOURGEOIS *	Délégué titulaire	BOESCHEPE
<i>Départ de Messieurs BECUE et BOURGEOIS avant la délibération N° 05</i>		
Mme Danielle MAMETZ	Délégué titulaire	BOESEGHM
M. Laurent DENIS	Délégué titulaire	BOESEGHM
M. Laurent VANPOUILLE	Délégué titulaire	BOLLEZEELE
Mme Bernadette POPELIER	Délégué titulaire	BORRE
Mme Marie-Claude LERMYTTE	Délégué titulaire	BROUCKERQUE
M. Guy PRUVOST	Délégué titulaire	BROUCKERQUE
M. Vincent PAUWELS	Délégué titulaire	BROXEELE
M. Michael FRYSON	Délégué suppléant	BROXEELE
M. Olivier LOEWENGUTH	Délégué titulaire	CAESTRE
M. Jean-Luc SCHRICKE	Délégué titulaire	CAESTRE
Mme Bernadette BROUCKE	Délégué titulaire	CAPPELLEBROUCK
M. Michel DECOOL	Délégué titulaire	CAPPELLEBROUCK
M. Federik POTISEK	Délégué titulaire	CASSEL
M. Ludovic LE CORRE	Délégué titulaire	CROCHTE
M. Frédéric PENET	Délégué titulaire	DRINCHAM
M. Frédéric PATERNOSTER	Délégué titulaire	DRINCHAM

M. Frédéric PAUWELS	Délégué suppléant	EBBLINGHEM
M. Pascal DEQUIDT	Délégué titulaire	EECKE
M. Henri RAMAUT	Délégué titulaire	EECKE
M. Kévin GUERRIER *	Délégué titulaire	ERINGHEM
Départ de M. GUERRIER avant la délibération N° 05		
M. Romain BUISINE *	Délégué titulaire	ESTAIRE
Départ de M. BUISINE avant la délibération N° 05		
M. Alexandre BARLOY	Délégué titulaire	FLETRE
M. Philippe MASQUELIER	Délégué titulaire	FLETRE
Mme Elise DORMION-ROUSSEY *	Délégué titulaire	HAZEBROUCK
Départ de Mme DORMION avant la délibération N° 05		
Retour de Mme DORMION pour la délibération Solaire		
M. Hervé DELVA	Délégué titulaire	HAZEBROUCK
Mme Valérie VANHERSEL	Délégué titulaire	HERZEELE
Mme Anne-Gaëlle PAPILLON	Délégué suppléant	HERZEELE
M. Fabrice LAMIAUX	Délégué titulaire	HOLQUE
M. Alain LEBRUN	Délégué titulaire	HOLQUE
M. Jean-Luc CAPPAERT	Délégué titulaire	HONDEGHEM
M. Nicolas CAILLIEU	Délégué titulaire	HONDEGHEM
M. Hervé SAISON	Délégué titulaire	HONDSCHOOTE
M. Jérôme VERMERSCH	Délégué titulaire	HONDSCHOOTE
M. Patrick LESCORNEZ	Délégué titulaire	HOYMILLE
M. Pierre CAMPAGNIE	Délégué titulaire	KILLEM
M. Jean-Claude BERNARD	Délégué suppléant	KILLEM
M. Edmond TURPIN	Délégué titulaire	LA GORGUE
M. Jean-Luc DECOSTER	Délégué titulaire	LAVENTIE
M. Dominique WALBROU	Délégué titulaire	LE DOULIEU
Mme Bernadette DELANGUE	Délégué titulaire	LE DOULIEU
M. Sébastien LUCHET	Délégué titulaire	LEDERZEELE
M. Christian DELASSUS	Délégué titulaire	LEDRINGHEM
Mme Mathilde VANGREVELYNGHE	Délégué titulaire	LEDRINGHEM
M. Philippe PRUVOST	Délégué titulaire	LESTREM
M. Didier DEHORTER	Délégué titulaire	LOOBERGHE
M. Emile HOEDTS	Délégué titulaire	LOOBERGHE
M. Stéphane COURTOIS	Délégué titulaire	LYNDE
Mme Danielle VANMAELE	Délégué titulaire	MERCKEGHEM
M. Joël DUYCK	Délégué titulaire	MERVILLE
M. José BAUDRY	Délégué titulaire	MERVILLE
M. Rodrigue BOURNONVILLE	Délégué titulaire	MORBECQUE
M. Arnaud GUERIN	Délégué titulaire	MORBECQUE
M. Philippe BERTIN	Délégué titulaire	NEUF-BERQUIN
M. Sylvain PETITPREZ	Délégué titulaire	NEUF-BERQUIN
M. Franck MEURILLON	Délégué titulaire	NIEPPE
Mme Sabine TEMMERMAN	Délégué suppléant	NIEPPE
M. Régis VERBEKE	Délégué titulaire	NIEURLET
M. Kévin VERLINDE	Délégué titulaire	NIEURLET
M. Dominique DERAY	Délégué titulaire	OCHEZELEE
M. Olivier SPRIET	Délégué titulaire	OCHEZELEE
M. Jean-Luc DEBERT	Délégué titulaire	OUDEZELEE
M. Michel DERA EVE	Délégué titulaire	OUDEZELEE
M. Stéphane DIEUSAERT	Délégué titulaire	OXELAERE
Mme Céline CAMPPEL	Délégué titulaire	REXPOEDE
M. Jean-Luc CLEENEWERCK	Délégué titulaire	REXPOEDE
M. Didier DEWYNTER	Délégué titulaire	RUBROUCK
M. Florent TASSEZ	Délégué titulaire	SAILLY-SUR-LA-LYS
M. Thierry DEQUIDT	Délégué titulaire	SAINT-JANS-CAPPEL
M. Frédéric VANDENBRIELE	Délégué titulaire	SAINT-JANS-CAPPEL
M. Jean-Charles COURQUIN	Délégué titulaire	SAINT-MOMELIN
Mme Marie-Noëlle MACREL	Délégué titulaire	SAINT-MOMELIN
Mme Carole DELAIRE	Délégué titulaire	SAINT-PIERRE-BROUCK
M. Patrick DEWYNTER	Délégué titulaire	SAINT-PIERRE-BROUCK
Mme Marie-Pierre LEMAIRE	Délégué titulaire	SAINT-PIERRE-BROUCK
Mme Marie-Madeleine CAMPAGNE	Délégué titulaire	SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL
M. Bernard BENOUIWT	Délégué titulaire	SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL
M. Bertrand CREPIN	Délégué titulaire	SAINT-MARIE-CAPPEL
M. Francis MEIRLAND	Délégué titulaire	SAINT-MARIE-CAPPEL
M. Christophe BORET	Délégué titulaire	SOXC

M. Jean-Jacques DEWYNTER	Délégué titulaire	STEENBECQUE
M. Alain DAVROUX	Délégué titulaire	STEENE
M. Samuel DEGEZELLE	Délégué titulaire	STEENE
Mme Edith STAELLEN	Délégué titulaire	STEENVOORDE
M. Yves DEBRUYNE	Délégué titulaire	STEENVOORDE
M. Mark MAZIERES	Délégué titulaire	STEENWERCK
M. Patrice SEINGIER	Délégué titulaire	STEENWERCK
M. Jean-Benoit RUCKEBUSCH	Délégué titulaire	STRAZEELE
Mme Odile HUYGHE	Délégué titulaire	VIEUX-BERQUIN
M. Patrice LAUWERIE	Délégué titulaire	WALLON-CAPPEL
M. Benoit LAURENT	Délégué titulaire	WARHEM
M. Marc DAMBRICOURT	Délégué titulaire	WATTEN
Mme Caroline DUJARDIN *	Délégué titulaire	WEST-CAPPEL
Départ de Mme DUJARDIN avant la délibération N° 05		
Mme Anne VANPEENE	Délégué titulaire	WINNEZEELE
M. Frédéric DEVOS	Délégué titulaire	WORMHOUT
M. Nathalie GOLL	Délégué titulaire	WULVERDINGHE
Mme Catherine CLICTEUR	Délégué titulaire	WYLDER
M. Didier SCHOUTTEET	Délégué suppléant	WYLDER
M. Franck RICHARD	Délégué titulaire	ZEGERSCAPPEL

POUVOIRS : 10

M. Pierre TITRENT, délégué titulaire de BORRE a donné pouvoir à Mme Bernadette POPELIER
M. Matthias BEUN, délégué titulaire de CASSEL a donné pouvoir à M Federik POTISEK
M. Aurélien ROYAL, délégué titulaire de GODEWAERSVELDE a donné pouvoir à Mme Danielle MAMETZ
M. Joël LEURS, délégué titulaire de MERCKEGHEM a donné pouvoir à Mme Danielle VANMAELE
M. Didier BILLIET, délégué titulaire de STAPLE a donné pouvoir à M. Michel DECOOL
M. Daniel DOYER, délégué titulaire de STAPLE a donné pouvoir à M. Jean-Luc CLEENEWERCK
M. Bernard BEUN, délégué titulaire de TERDEGHEM a donné pouvoir à M. Jean-Luc DEBERT
M. Serge DUTRY, délégué titulaire de WALLON CAPPEL a donné pouvoir à M. Patrice LAUWERIE
M. Pierre BOUTTEMY, délégué titulaire de WARHEM a donné pouvoir à M. Benoit LAURENT
M. Daniel DESCHODT, délégué titulaire de WATTEN a donné pouvoir à M. Marc DAMBRICOURT

VOTANTS : 117

Secrétaire de séance : Mme Danielle VANMAELE

Ordre du jour

➤ **Intervention du Syndicat Mixte la Fibre Numérique 59 / 62 sur le déploiement de la fibre en Flandre**

1° -Administration générale

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du Compte rendu du Comité syndical du 28 septembre 2020
- Information sur la démission de Jean-Pierre Feramus
- Adhésion de communes à des nouvelles compétences au 01 janvier 2021
- Délégations données par le Comité au Président

2° -Finances et marchés publics

- Décision modificative n°3
- Orientations budgétaires 2021
- Création d'un budget annexe pour l'exercice de la compétence IRVE (sous réserve de l'avis des services du Trésor Public)
- Cotisations 2021
- Autorisation de crédits avant le vote du BP 2021
- Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité : Délibération concordante avec la Commune de Caestre

3° - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) ELECTRICITE

- Programme prévisionnel de travaux 2021 (Travaux d'effacement et enfouissement des réseaux basse tension dits travaux Article 8 et travaux coordonnés)
- Travaux d'effacement et enfouissement des réseaux hors programme aidé

- Travaux à Socx - Autorisation donnée au Président pour signer les conventions concernant l'implantation de réseau de distribution publique d'électricité en domaine privé
- Avenant la convention signée avec la Commune d'Haverskerque concernant les travaux d'effacement et enfouissement des réseaux

4° - Compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE)

- Programme prévisionnel de travaux 2021

5° - Compétence Eclairage public

- Programme prévisionnel de travaux 2021
- Prescriptions en matière d'éclairage publics applicables aux lotissements neufs du territoire

6° - Transition énergétique et Maitrise de la demande en énergie

- Programme de déploiement du SOLAIRE sur les bâtiments et terrains publics

7° - Lutte contre la précarité énergétique

- Convention avec ENGIE

8° - Information sur les décisions

Questions diverses

-
- Intervention de Mme Anne Vanpeene, Vice-Présidente chargée de la fibre et de Fabrice Douez Directeur du Syndicat Mixte la Fibre Numérique 59 / 62 sur le déploiement de la fibre en Flandre

1° - Administration générale

- Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux articles L 2121-15 et L 5211-1 du CGCT, il y a lieu de nommer un secrétaire de séance qui pourra être secondé par des auxiliaires (collaborateurs du SIECF - territoire d'énergie Flandre).
Mme Danielle Vanmaele est élue secrétaire de séance.

- Approbation du Compte rendu du Comité syndical du 28 septembre 2020

Le compte rendu du Comité syndical du 28 septembre 2020 a été transmis aux délégués. Il est téléchargeable sur le site internet du Syndicat www.siecf.fr . Il est adopté à l'unanimité.

- Information sur la démission de Jean-Pierre Feramus

Le Comité syndical du SIECF - territoire d'énergie Flandre est informé de la démission de M Feramus, Vice-Président du SIECF - territoire d'énergie Flandre et Délégué de la Commune de Hondegheem.

A ce jour, le SIECF - territoire d'énergie Flandre n'a pas reçu l'arrêté préfectoral relatif à cette démission.

Délibération N° 10122020/D01 - Administration générale - Adhésion à certaines compétences de communes au 01/01/2021

Exposé et proposition – Rapport de M Michel DECOOL – Président :

Conformément aux statuts du SIECF - territoire d'énergie Flandre, les communes pouvaient transférer des compétences optionnelles, avec effet au 1^{er} janvier 2021, notamment les compétences IRVE et éclairage public option A ou B.

Le SIECF - territoire d'énergie Flandre est amené à délibérer de manière concordante pour l'adhésion de ces communes aux compétences optionnelles suivantes :

Commune	Compétence transférée au 1 ^{er} janvier 2021	Date de la délibération communale
NIEURLET	Eclairage Public Option A	29/09/2020
EBBLINGHEM	Eclairage Public Option B	12/12/2019
OOST - CAPPEL	Eclairage Public Option B	21/09/2020
WEMAERS - CAPPEL	Eclairage Public Option B	29/09/2020
BLARINGHEM	IRVE	29/09/2020
BOESCHEPE	IRVE	08/10/2020

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 10122020/D02 - Administration générale - Délégations données par le Comité au Président

Exposé et proposition – Rapport de M Michel DECOOL – Président :

Par délibération en date du 31 juillet 2020, le Comité syndical a donné délégation au Bureau du SIECF - territoire d'énergie Flandre pour :

- Solliciter les aides financières des différents partenaires pour l'ensemble des actions décidées par le Comité syndical

Dans un souci de rapidité et de réactivité dans les dépôts de dossiers de subvention, il convient que cette délégation soit exercée par le Président en non par le Bureau.

Il est proposé au Comité de donner délégation au Président pour :

- Solliciter les aides financières des différents partenaires pour l'ensemble des actions décidées par le Comité syndical

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 10122020/D03 - Finances Publiques : Décision Modificative N° 3

Exposé et proposition – Rapport de M Jean-Luc CLEENEWERCK – Vice-Président :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2313-1 et suivants

Vu la délibération du 06 février 2020 relative au vote du budget primitif pour l'exercice 2020,

Vu le budget primitif 2020,

Vu la décision modificative 1,

Vu la décision modificative 2,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget du SIECF,

Le comité est invité à adopter la décision modificative n° 3 ci-après en annexe.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 10122020/D04 - Finances Publiques : Orientations Budgétaires 2021

Exposé et proposition de M Michel DECOOL, Président et M Jean-Luc CLEENEWERCK, Vice-Président chargé des finances :

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) a modifié les articles L2312-1, L3318-1, L5211-36 relatifs au débat d'orientations budgétaires, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Ainsi, pour les communes de plus de 3500 habitants et leurs établissements publics, les métropoles, les départements, les nouvelles dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant un rapport sur :

- les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels,
- les ressources humaines
- la structure et la gestion de la dette.

La loi N° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire (DOB).

Titre Ier - Chapitre II (II - article 13) :

«A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes ».

Ainsi le Président assisté du Vice-Président chargé des finances présentent en comité syndical le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021. Cette présentation est suivie d'un débat sur les orientations budgétaires.

Adoption :

A l'unanimité, le Comité prend acte des orientations budgétaires.

**Délibération N° 10122020/D05 - Finances Publiques :
Cotisation 2021 - Compétence AODE Electricité**

Exposé et proposition de M Jean-Luc CLENEWERCK, Vice-Président chargé des finances :

Vu le CGCT,

Vu les besoins en ressources du SIECF - territoire d'énergie Flandre,

Vu les orientations budgétaires qui viennent d'être présentées,

Considérant que le Bureau a émis un avis favorable lors de sa réunion du 19 novembre 2020,

Considérant que la cotisation de la distribution publique d'électricité était de 3,50 € par habitant en 2020,

Il est proposé au Comité syndical :

- de fixer la cotisation pour la compétence de la distribution publique d'électricité, pour l'année 2021 à 3,60 € par habitant,
- de préciser que les Communes seront avisées de cette cotisation et devront définir le mode de recouvrement,
- en vertu de l'Article L5212-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est laissé le choix aux Communes de déterminer les modalités de recouvrement des cotisations. Aussi, il est proposé 3 choix pour 2020 :
 - la budgétisation via le budget communal 2021
 - la fiscalisation au titre de l'année 2021
 - la déduction des sommes dues au SIECF au titre des cotisations 2021, du reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) au titre de l'année 2020. Cette dernière possibilité n'est ouverte qu'aux communes dont la gestion de la TCFE est assurée par le SIECF pour l'année 2021.

Il est rappelé que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, depuis le 1er janvier 2011, la TCFE dont le régime juridique est codifié aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Soucieux de permettre la perception de cette ressource fiscale **par les entités exerçant effectivement la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de résoudre des difficultés de mise en œuvre, le législateur a fléchi son produit vers les syndicats à compter de 2015** pour les communes de moins de 2000 habitants de manière obligatoire et de manière facultative pour les communes de plus de 2000 habitants.

Les Communes devront ensuite aviser le SIECF - territoire d'énergie Flandre de leur choix,

- d'autoriser le Président à signer avec les communes concernées, des avenants aux Conventions TCFE, pour ces communes ayant opté pour le financement de cette cotisation via la TCFE,
- de préciser que cette recette sera inscrite au BP 2021.

La délibération sera transmise aux Communes et à la Trésorerie d'Hazebrouck.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 10122020/D06 - Finances Publiques : Cotisation 2021 - Compétence AODE Gaz

Exposé et proposition de M Jean-Luc CLEENEWERCK, Vice-Président chargé des finances :

Vu le CGCT,
Vu les besoins en ressources du SIECF - territoire d'énergie Flandre,
Vu les orientations budgétaires qui viennent d'être présentées,
Considérant que le Bureau a émis un avis favorable lors de sa réunion du 19 novembre 2020,
Considérant que la cotisation de la distribution publique de gaz était de 0,60 € par habitant en 2020,

Il est proposé au Comité syndical :

- de fixer la cotisation pour la compétence de la distribution publique de gaz, pour l'année 2021, à 0.60 € par habitant,
- de préciser que seules les Communes desservies en gaz naturel (au titre du contrat de concession historique ou au titre de la DSP gaz signée en 2009) au 1^{er} janvier 2021 sont redevables de cette cotisation
- de préciser que les Communes seront avisées de cette cotisation et devront définir le mode de recouvrement
- en vertu de l'Article L5212-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est laissé le choix aux Communes de déterminer les modalités de recouvrement des cotisations. Aussi, il est proposé 2 choix pour 2021 :
 - * la budgétisation via le budget communal 2021
 - * la fiscalisation au titre de l'année 2021
- de préciser que cette recette sera inscrite au BP 2021.

La délibération sera transmise aux Communes et à la Trésorerie d'Hazebrouck.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 10122020/D07 - Finances Publiques : Cotisation 2021 - Compétence Télécom - Numérique

Exposé et proposition de M Jean-Luc CLEENEWERCK, Vice-Président chargé des finances :

Vu le CGCT,
Vu les besoins en ressources du SIECF - territoire d'énergie Flandre,
Vu les orientations budgétaires qui viennent d'être présentées,
Considérant que le Bureau a émis un avis favorable lors de sa réunion du 19 novembre 2020,
Considérant que la cotisation pour la part Télécom était de 1,50 € par habitant en 2020,
Considérant que pour la part numérique (96 communes adhérentes), ne pas lever de cotisation pour l'année 2021 en effet, **le programme prévisionnel est à ce jour, et sous réserves des évolutions de la population, entièrement financé.**

Il est proposé au Comité syndical :

- de fixer la cotisation pour la part télécom, pour l'année 2021, à 1,50 € par habitant,

- de préciser que seules les Communes concernées seront redevables de cette cotisation,- de préciser que les 4 communes du Pas de Calais sont exemptées de la cotisation télécommunications, car le SIECF ne réalise pas de travaux coordonnés avec l'Article 8 sur leurs territoires,

- que la Commune de Hoymille est exemptée de cotisation télécommunications car elle n'adhère pas à cette compétence, elle ne pourra donc pas bénéficier des modalités de financement des travaux coordonnés,

- de préciser que les Communes seront avisées de cette cotisation et devront définir le mode de recouvrement

- en vertu de l'Article L5212-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est laissé le choix aux Communes de déterminer les modalités de recouvrement des cotisations. Aussi, il est proposé 2 choix pour 2021 :

* la budgétisation via le budget communal 2021

* la fiscalisation au titre de l'année 2021

- de préciser que cette recette sera inscrite au BP 2021.

La délibération sera transmise aux Communes et à la Trésorerie d'Hazebrouck.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 10122020/D08 - Finances Publiques : Cotisation 2021 - Compétence Eclairage Public (Option B Maintenance)

Exposé et proposition de M Jean-Luc CLEENEWERCK, Vice-Président chargé des finances :

Vu le CGCT,

Vu les besoins en ressources du SIECF,

Vu les orientations budgétaires qui viennent d'être présentées,

Considérant que le Bureau a émis un avis favorable lors de sa réunion du 19 novembre 2020

Considérant que la cotisation éclairage public maintenance option B était de 3,50 € par habitant en 2020,

Il est proposé au Comité syndical :

- de fixer la cotisation pour la compétence Eclairage public maintenance (option B), pour l'année 2021, à 3,50 € par habitant (se décomposant en 3€ pour la maintenance et 0,50€ pour la cartographie, la géolocalisation et le géo-référencement),

- de préciser que l'ensemble des travaux de cartographie s'étalent sur plusieurs années au vu de l'ampleur de la tâche,

- de préciser que les Communes seront avisées de cette cotisation et devront définir le mode de recouvrement

- en vertu de l'Article L5212-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est laissé le choix aux Communes de déterminer les modalités de recouvrement des cotisations. Aussi, il est proposé 3 choix pour 2021 :

- la budgétisation via le budget communal 2021

- la fiscalisation au titre de l'année 2021

- la déduction des sommes dues au SIECF au titre des cotisations 2021, du reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) au titre de l'année 2021. Cette dernière possibilité n'est ouverte qu'aux communes dont la gestion de la TCFE est assurée par le SIECF pour l'année 2021.

Il est rappelé que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, depuis le 1er janvier 2011, la TCFE dont le régime juridique est codifié aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Soucieux de permettre la perception de cette ressource fiscale par les entités exerçant effectivement la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique

d'électricité et de résoudre des difficultés de mise en œuvre, le législateur a fléchi son produit vers les syndicats à compter de 2015 pour les communes de moins de 2000 habitants de manière obligatoire et de manière facultative pour les communes de plus de 2000 habitants.

Les Communes devront ensuite aviser le SIECF de leur choix,
- de préciser que cette recette sera inscrite au BP 2021,
- d'autoriser le Président à signer avec les communes concernées, des avenants aux Conventions TCFE, pour ces communes ayant opté pour le financement de cette cotisation via la TCFE.

La délibération sera transmise aux Communes et à la Trésorerie d'Hazebrouck.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**Délibération N° 10122020/D09 - Finances Publiques :
Cotisation 2021 - Compétence IRVE**

Exposé et proposition de M Jean-Luc CLENEWERCK, Vice-Président chargé des finances :

Vu le CGCT,

Vu les besoins en ressources du SIECF,

Vu les orientations budgétaires qui viennent d'être présentées,

Considérant que le Bureau a émis un avis favorable lors de sa réunion du 19 novembre 2020,

Considérant que pour l'année 2020, la cotisation était fixée à 800 € / borne

Il est proposé au Comité syndical :

- de fixer la cotisation pour la compétence IRVE, pour l'année 2021, à 800 € par borne,
- de préciser que les bornes sur Eclairage Public en expérimentation sont exemptées de cotisation pour 2021,
- de préciser que les Communes seront avisées de cette cotisation et devront définir le mode de recouvrement. Aussi, il est proposé 3 choix pour 2021 :
 - la budgétisation via le budget communal 2021
 - la fiscalisation au titre de l'année 2021
 - la déduction des sommes dues au SIECF au titre des cotisations 2021, du reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) au titre de l'année 2021. Cette dernière possibilité n'est ouverte qu'aux communes dont la gestion de la TCFE est assurée par le SIECF pour l'année 2021.

Il est rappelé que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, depuis le 1er janvier 2011, la TCFE dont le régime juridique est codifié aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Soucieux de permettre la perception de cette ressource fiscale **par les entités exerçant effectivement la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de résoudre des difficultés de mise en œuvre, le législateur a fléchi son produit vers les syndicats à compter de 2015** pour les communes de moins de 2000 habitants de manière obligatoire et de manière facultative pour les communes de plus de 2000 habitants.

Les Communes devront ensuite aviser le SIECF de leur choix,

- de préciser que cette recette sera inscrite au BP 2021,

- d'autoriser le Président à signer avec les communes concernées, des avenants aux Conventions TCFE, pour ces communes ayant opté pour le financement de cette cotisation via la TCFE.

La délibération sera transmise aux Communes et à la Trésorerie d'Hazebrouck.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 10122020/D10 - Finances Publiques : Autorisation de crédits avant le vote du BP 2021

Exposé et proposition de M Jean-Luc CLEENEWERCK, Vice-Président chargé des finances :

Dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de cette Collectivité :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits d'investissement ouverts par anticipation du vote du budget figurent dans le tableau en annexe.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 10122020/D11 - Finances Publiques : Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité - Délibération concordante avec la commune de CAESTRE

Exposé et proposition de M Jean-Luc CLEENEWERCK, Vice-Président chargé des finances :

La Commune de Caestre est membre du SIECF - territoire d'énergie Flandre. Sa population vient de changer de strate et la population de la Commune est désormais dans la strate des plus de 2000 habitants. Le SIECF assure pour le compte de ses Communes membres la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.

Il est précisé que :

Le nouveau dispositif de la Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) rend plus complexes les opérations de contrôle de la liquidation et de recouvrement de cette taxe.

La loi NOME a multiplié les cas dans lesquels la taxe ne s'applique pas et cette nouvelle réglementation rend plus délicate le contrôle des redevables exonérés.

Le processus d'ouverture totale des marchés à la concurrence augmente aussi fortement le nombre de fournisseurs sur le territoire. En 2015, les agents du contrôle du SIECF ont recensé 9 fournisseurs d'électricité. Il existe donc un plus grand risque financier dû à des absences, des retards, des erreurs

de versements, voire des refus de communication de certaines informations entrant dans le calcul de la taxe de la part de fournisseurs ou de personnes redevables.

Il est proposé au Comité :

- de maintenir les dispositions délibérées par le Comité syndical du SIECF en date du 17 juin 2014
- d'acter la perception de la TCFE de la Commune de Caestre par le SIECF à compter du 1er janvier 2021
- de noter que le SIECF reversera à la Commune le maximum de la TCFE dans la double limite du plafond fixé par la loi en vigueur, et la limite de la somme perçue par la Commune au titre de 2012 (afin d'éviter les disparités entre Communes de moins et plus de 2000 habitants sur le territoire du SIECF)
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute convention prise en application de la présente délibération.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3° - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) ELECTRICITE

**Délibération N° 10122020/D12 - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) Electricité :
Programme prévisionnel de travaux d'effacement et enfouissement des réseaux basse tension - Article 8 et travaux coordonnés pour 2021**

Exposé et proposition de M Edmond TURPIN, Vice-Président :

Il est proposé au Comité de valider le programme prévisionnel de travaux pour 2021 selon le tableau ci-dessous.

Commune	Avancement	Adresse	Maitrise d'ouvrage	Chiffrage ART 8 Estimatif (HT)
WATTEN	PROG 2021	RUE DE DUNKERQUE / GRAND PLACE / RUE DE CASSEL	SIECF	190 000,00 €
BERGUES	PROG 2021	RUE DU SEMINAIRE	SIECF	18 000,00 €
NIEPPE	PROG FIN 2021	ROUTE D'ARMENTIERE	SIECF	128 000,00 €
LE DOULIEU	PROG 2021	RD18 RUE LOUF	SIECF	154 000,00 €
ZUYTPEENE	PROG 2021	CONTOUR DE L'EGLISE, LA PLACE	SIECF	176 000,00 €
STAPLE	PROG 2021	RUE DE LA MAIRIE ET RD161 RUE DE BAILLEUL	SIECF	64 400,00 €
NIEURLET	PROG 2021	LA PLACE PHASE 1	SIECF	96 000,00 €
MERCKEGHEM	PROG 2021	ROUTE DE ST OMER	SIECF	96000
			Total	730400

Adoption :

Les délégués des communes qui n'adhèrent pas à la compétence électricité ne prennent pas part au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**Délibération N° 10122020/D13 - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) Electricité :
Travaux d'effacement et enfouissement des réseaux hors programme aidé**

Exposé et proposition de M Edmond TURPIN, Vice-Président :

Les Communes de Renescure, Lederzeele et Bollezeele envisagent des travaux d'enfouissement de réseaux électriques basse tension. Dans le cadre de l'exercice de la compétence AODE électricité,

il est précisé que ces chantiers n'entrent pas dans les critères des travaux définis à l'Article 8 du traité de concession, par ailleurs, ces chantiers ne peuvent être menés directement par les Communes.

Aussi il est proposé à l'Assemblée :

- D'accepter la réalisation des trois chantiers ci-après : à **Bollezeele** (Allée des Peupliers), **Lederzeele** (Impasse des Capucines) et **Renescure** (Chemin Trouart et rue de l'Hospice) ;
- D'autoriser la signature des deux conventions entre le SIECF et les deux Communes pour la prise en charge totale des travaux (par budgétisation ou fiscalisation - étalement possible).

Adoption :

Les délégués des communes qui n'adhèrent pas à la compétence électricité ne prennent pas part au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**Délibération N° 10122020/D14 - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) Electricité :
Travaux à SOCX - Autorisation donnée au président pour signer les conventions de servitude pour l'implantation de réseau de distribution publique d'électricité en domaine privé**

Exposé et proposition de M Edmond TURPIN, Vice-Président :

Le SIECF - territoire d'énergie Flandre va réaliser des travaux d'effacement et enfouissement des réseaux à Socx. Dans ce cadre et pour des raisons techniques, le réseau Basse tension et les infrastructures télécom vont traverser deux propriétés privées.

Les deux propriétaires ont donné leur accord par écrit pour la réalisation des travaux. Néanmoins s'agissant de réseaux (et non de branchements), il convient d'entériner les accords respectifs de servitude par un acte notarié.

Il est proposé à Comité :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions susmentionnées avec les propriétaires respectifs des parcelles A1215 et A 937, sur la Commune de Socx
- de mandater Me Clery, Notaire à Boulogne / Mer pour la rédaction des actes
- de préciser qu'il n'y aura pas d'indemnisation des dits propriétaires
- de donner délégation à Monsieur le Président ou son représentant pour l'accomplissement de toutes les formalités relatives à la présente délibération.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 10122020/D15 - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) Electricité : Avenant à la Convention signée avec la commune d'HAVERSKERQUE

Exposé et proposition de M Jean-Luc CLEENEWERCK, Vice-Président chargé des finances :

Le SIECF - territoire d'énergie Flandre a réalisé, à la demande de la Commune d'Haverskerque, un important chantier d'effacement et enfouissement coordonnés des réseaux rue du 11 novembre. Ce chantier inscrit au programme 2019, s'est achevé début 2020.

Dans ce cadre et par convention, M Bouquet, alors Maire d'Haverskerque en accord avec son Conseil municipal s'était engagé à rembourser les sommes dues par budgétisation sur 5 ans, à savoir de 2019 à 2023 inclus.

Mme Durut, nouvellement élue Maire d'Haverskerque a informé M Decool de l'impossibilité pour la Commune de régler les sommes dues pour les années 2019 et 2020.

Aussi, Mme le Maire a sollicité un avenant à la convention initiale.

Il est proposé au Comité d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer un avenant n° 2 avec la Commune d'Haverskerque en vue d'un règlement étalé des sommes dues par la Commune, sur 3 ans, par budgétisation, de 2021 à 2023.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

4° - Compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE)

Délibération N° 10122020/D16 - Compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) : Programme de travaux 2021- Projets supplémentaires

Exposé et proposition de M Christian DELASSUS, Vice-Président :

En complément du programme délibéré lors du comité syndical du 28 septembre 2020, il est proposé les projets supplémentaires suivants :

- Bornes IRVE de 22 kVA :
 - Zuytpeene (centre village)
 - Boeschèpe (parking de l'église)

- Bornes sur l'Eclairage Public :
Hondschoote (emplacement à définir)

Adoption :

Les délégués des communes qui n'adhèrent pas à la compétence IRVE ne prennent pas part au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**Délibération N° 10122020/D17 - Compétence Eclairage Public :
Programme prévisionnel de travaux 2021**

Exposé et proposition de M Jérôme VERMERSCH, Vice-Président :

Il est proposé au Comité syndical de valider le programme de travaux prévisionnel 2021 en annexe.

Adoption :

Les délégués des communes qui n'adhèrent pas à la compétence Eclairage Public ne prennent pas part au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**Délibération N° 10122020/D18 - Compétence Eclairage Public :
Guide de prescriptions aux lotissements neufs du territoire**

Exposé et proposition de M Jérôme VERMERSCH, Vice-Président :

Les services techniques du SIECF - territoire d'énergie Flandre ont rédigé un guide de prescriptions en matière d'éclairage public.

Ces prescriptions s'appliquent aux réseaux d'éclairage public réalisés par des tiers dans le cadre notamment de lotissements, zones d'aménagement dont le maître d'ouvrage envisage ou souhaite l'intégration dans le réseau communal.

Elles s'appliquent également de fait lors de la reprise dans le domaine public communal de voiries privées et à l'intégration de l'éclairage existant sur ces voies.

Pour les communes ayant transféré au SIECF - territoire d'énergie Flandre la maintenance de l'éclairage public, le présent cahier des charges et ses prescriptions s'appliquent de fait.

Pour les communes ayant conservé cette partie de la compétence éclairage public, le SIECF - territoire d'énergie Flandre n'a aucune autorité dans la commune en matière d'exploitation du réseau d'éclairage public. Le SIECF - territoire d'énergie Flandre met toutefois à disposition de la commune ce cahier des charges en tant que recueil de recommandations. En cas d'utilisation de ce document par la commune, il conviendra de remplacer « le SIECF - territoire d'énergie Flandre » par « la Commune ».

Il est proposé au Comité de valider le présent guide.

Adoption :

Les délégués des communes qui n'adhèrent pas à la compétence Eclairage Public ne prennent pas part au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

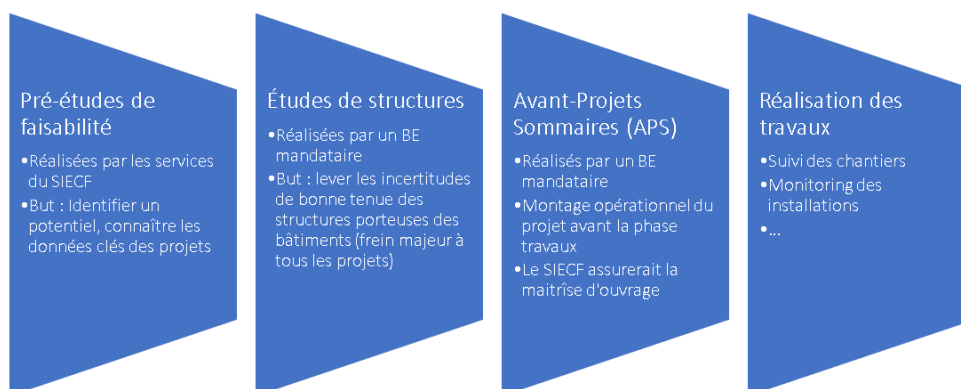
Délibération N° 10122020/D19 - Transition énergétique et Maitrise de la Demande en Energie : Programme sur le déploiement du SOLAIRE sur les bâtiments et terrains publics

Exposé et proposition de M Hervé DELVA, Vice-Président :

Le SIECF - territoire d'énergie Flandre est Lauréat d'un programme PTS porté par le Département du Nord pour la production d'énergie verte en Flandre. Ce projet se décline en 2 axes à savoir un axe production de gaz vert (avec des travaux d'extension du réseau de distribution de gaz) et un axe production solaire sur les bâtiments publics.

Dans le cadre de ce second axe, le SIECF - territoire d'énergie Flandre souhaite expérimenter un dispositif de portage des travaux de déploiement du SOLAIRE sur les bâtiments et terrains publics du territoire.

Le programme se déclinera en 4 étapes :



Il est proposé au Comité :

- de valider le principe d'une expérimentation sur 3 à 5 bâtiments/ terrains publics du territoire selon les modalités exposées dans la présente délibération
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions afférentes à la présente délibération avec les Collectivités concernées.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 10122020/D20 - Lutte contre la précarité énergétique : Convention solidarité avec ENGIE

Exposé et proposition de M Joël DUYCK, Vice-Président :

Dans le cadre de sa mission de lutte contre la précarité énergétique et médiation avec les usagers de la concession et dans la continuité des actions partenariales déjà engagées, ENGIE et le SIECF - Territoire d'énergie Flandre souhaitent collaborer d'une façon nouvelle, dynamique, souple et innovante articulée autour de la solidarité et la lutte contre la précarité énergétique.

Il est proposé au Comité syndical :

- d'approuver le contenu de la convention solidarité
- d'autoriser M le Président ou son Vice-Président, à signer la convention avec ENGIE et à procéder à toutes les formalités nécessaires à la bonne application de la présente délibération,

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

8° - Information sur les décisions

Délibération N° 10122020/D21 - Administration Générale : Information sur les décisions prises par le Président et le bureau

Exposé et proposition – Rapport de Michel DECOOL - Président :

En application de la délibération du Comité en date du 5 mai 2014, le Président rend compte des décisions du Président et du Bureau du SIECF.

Date	Nature	Objet
Décision 25/09/2020	Subvention	Dépôt d'un dossier de demande de subvention DSIL Plan de relance Travaux d'éclairage public en vue de réaliser des économies d'énergie et de lutter contre la pollution lumineuse
Décision 13/10/2020	Marchés publics	Travaux pose borne IRVE sur EP à OXELAERE Entreprise CITELUM
Décision 22/10/2020	Marchés publics	Convention gestion armoires montée en débit Sailly sur la Lys Entreprise FM PROJET
Décision 09/11/2020	Subvention	Réponse à l'appel à projet ACTEE 2 AMI SEQUOIA
Décision 16/11/2020	Finances	Réalisation de l'Emprunt prévu au BP 2020 Banque postale
Décision 27/11/2020	Marchés publics	Travaux d'éclairage public Terdegghem/ Steenvoorde Entreprise COLAS

Adoption :

Le comité prend acte de ces décisions.

Cadastre solaire : le SIECF rappelle que dans le cadre de l'étude de planification solaire, un cadastre solaire a été réalisé sur l'ensemble du territoire.

Ce cadastre solaire a transmis à toutes les communes en 2018.

Toutes les Communes qui en ont fait la demande, ont reçu un nouvel exemplaire dématérialisé fin décembre 2020.

Feux tricolores intelligents : M Vermersch, Vice-Président donne des informations quant aux feux tricolores intelligents et quant aux actions menées par le SIECF afin de régulariser leur utilisation.

Danielle VANMAELE
Secrétaire de séance

Michel DECOOL
Président du SIECF